

Un curé, le doyen Löubli de Berne, dont Fribourg eut la peine de se débarasser

Autor(en): **Waeber, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **48 (1954)**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-128039>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un curé, le doyen Löubli de Berne, dont Fribourg eut de la peine de se débarrasser

Par L. WAEBER

La nomination de Löubli

Nicolas Bugniet, élu curé de Fribourg en 1494¹, résigna son bénéfice en 1510 et fut remplacé par Louis Löubli, doyen du chapitre de Saint-Vincent de Berne.

Voici ce que dit à ce sujet le Ratsmanual :

Le mardi avant la Sainte-Trinité, (soit le 21 mai), 1510, les Deux-Cents et le Petit-Conseil sont réunis

von des kilchhern resignations wegen, und ist angesehen dass man her Ludwig Loiblin empfache so ver dass er die cantzel verseche, es sy durch sich selbs oder einen andern, und man unserm alten kilchhern gebe, us der statt seckel, sin leben lang wie man mit ime mag überkommen, und man im der kilchen huß beliben lasse ;

puis, sous le titre : « Kilcher, cantzel versetzt », est indiqué le traitement qu'on s'engage à verser, en céréales en particulier, au nouveau curé. Il aura en plus :

ein behusung, so ver dass er der kilchen trüwlich acht, und dass all sachen erlich gangen nach dem gotsdienst und dass er die cantzel verseche, durch sich selbs oder einen andern, an (= ohne) min hern beladnuß.

Herr Ludwig Löbli, dechan zu Bern, hat mit dem willen des allmächtigen Gottes und uf miner Hern kleiner und grosser Räten begünstigung die pfarrsorg an sich genommen unser lütakilchen in gedingen als obstat ; Gott hab lob².

¹ Cf. cette *Revue*, 1953, p. 180.

² RM (Ratsmanual) 27, f. 73^v.

RM 54 /
1963

Cette notice est faite, en somme, de trois parties : tout d'abord, le 21 mai, les deux conseils réunis abordent le problème posé par la démission de Bugniet et envisagent de le remplacer par Louis Löubli, à condition que celui-ci assume, par lui-même ou par son remplaçant, la desservance de la chaire ;

ensuite est fixé le traitement du futur plébain — quel qu'il soit — pourvu qu'il s'acquitte exactement, à l'église et en dehors, des devoirs de son ministère, qu'il se charge en particulier — on y revient — personnellement ou par quelqu'un d'autre, de la prédication, sans qu'il en coûte rien à l'Etat ;

enfin, après un espace laissé en blanc, sans précisions quant au jour, au lieu et au mode de l'élection et quant à sa ratification, il est simplement constaté que « conformément à la volonté du Très-Haut — auquel le chancelier rend grâces — et avec l'assentiment du Grand et du Petit Conseil », Louis Löubli, doyen de Berne, a accepté les fonctions de curé de Fribourg « aux conditions ci-dessus indiquées ». ¹

L'élection, en d'autres termes, ne s'est pas déroulée conformément au règlement habituellement suivi : en particulier, la bourgeoisie n'a pas été convoquée. C'est peut-être pour parer à l'objection que l'on aurait pu tirer de cette omission que le manual présente la nomination comme voulue de Dieu. En tous cas, l'*Informatio Dominorum Friburgensium* ² souligne que, pour la démission de Bugniet, le consentement de la communauté eût été nécessaire ³ et que c'eût été à elle de « présenter » le nouveau plébain, conformément à l'usage traditionnel. La validité de son élection n'a néanmoins jamais été contestée.

Louis Löubli ⁴ appartenait à une famille wurtembergeoise qui s'était

¹ Löubli a donc été élu curé de Fribourg au plus tôt le 21 mai 1510, et non pas en 1509, voire même en 1508, comme on le dit ordinairement. M. Jos. Zimmermann (*Freib. Geschichtsbl. XII*, p. 23, note 1) en a même fait un chanoine de Saint-Nicolas, alors que la bulle d'érection du Chapitre n'est que de décembre 1512, et qu'elle n'a été mise à exécution, par la nomination des premiers capitulaires, qu'en 1515.

² Mémoire que nous retrouverons plus bas.

³ Prétention inadmissible.

⁴ Le *Schweizer Lexicon* de LEU (Bd XII) et de même RETTIG dans les *Berner Biogr.* (Bd I, 1881, p. 166-67) ont consacré une petite page, insuffisante, à Louis Löubli. Divers auteurs ont été amenés à parler du rôle qu'il a joué dans la question qui faisait l'objet de leurs recherches particulières, qu'il s'agisse du procès Jetzer, de l'affaire Supersaxo, du conflit avec Henri Wölflin, de sa participation à la Dispute de Baden en 1526, ou de son refus de se rendre, en 1528, à celle de Berne, ou encore des dernières années de sa vie, comme prévôt de la collégiale de Soleure. Il n'existe toutefois qu'une seule étude d'ensemble et un peu complète sur Löubli :

établie à Berne dans la première moitié du XV^e siècle. Son père, Werner, personnage actif et entreprenant, avait épousé en premières noces Christine, fille de Louis de Diesbach, veuve de Jean de Muhleren et sœur de l'avoyer bernois Guillaume de Diesbach. Ce mariage contribua à lui donner de l'importance et mit également en évidence son fils qui fréquenta, vers 1480, l'université de Paris, en revint avec le titre de maître ès arts et fut nommé en 1502 chanoine, puis, en 1508, doyen du chapitre de Berne.

Dans l'affaire Jetzer, il fut du nombre des antagonistes des Dominicains. Ce fut peut-être le point de départ de son conflit avec le chanoine Henri Wölflin auquel il reprocha, plus tard, d'avoir en cette circonstance énoncé des propos hérétiques. Sur la suggestion du vicaire général de Lausanne, il fut, en 1508, envoyé à Rome avec son cousin germain, Nicolas de Diesbach, prévôt de Soleure, pour demander au pape de nommer des juges qui instruiraient sur place le procès Jetzer. Jules II agréa cette proposition : il désigna l'évêque du diocèse, Aymon de Montfalcon, ainsi que celui de Sion, Mathieu Schiner et le provincial des Dominicains d'Allemagne comme membres de ce tribunal, auprès duquel Löubli remplit le rôle de défenseur de la foi.

Comment put-il être question, deux ans plus tard, en 1510, de faire de lui un curé de Fribourg, alors que Nicolas Bugniet, plébain de notre cité, était encore en fonctions ?

Le chanoine Fontaine a supposé que ce dernier avait renoncé à son bénéfice « pour avoir le loisir d'aller faire ses études académiques »¹. L'explication doit être écartée : Bugniet, qui était déjà prêtre au plus tard en 1467, se trouvait, en 1510, sans doute dans la septantaine. C'était un peu tard pour prendre le chemin de l'université.

En réalité, ce n'est pas de lui qu'est partie l'initiative de ce désistement. L'*Informatio* nous apprend que ce fut l'ancien avoyer de Fribourg, François Arsent, qui le décida à résigner la cure de Saint-Nicolas en faveur de Löubli.

c'est la thèse — demeurée manuscrite — passée à l'université de Fribourg, en 1931, par M. LÉON HALLENBARTER (mort en 1951). Nous tenons à exprimer notre gratitude à sa fille (dont la thèse fait l'objet d'un compte rendu dans le présent numéro de notre *Revue*) qui a bien voulu nous passer le travail de son père. La question qui nous intéresse y occupe une dizaine de pages, dans lesquelles l'auteur s'en tient à l'exposé traditionnel. Nous ne nous éloignerons guère de ses conclusions ; notre but est simplement de consacrer à ce problème un examen plus approfondi.

¹ *Collection diplomatique* (manuscrit ; Bibl. canton. et universitaire de Fribourg), T. XVII, p. 139.

François Arsent¹ avait épousé en secondes noces une fille — illégitime — de Guillaume de Diesbach. Sa femme était donc la cousine germaine de Louis Löubli² : le père de la première et la mère du second avaient un père commun : Louis de Diesbach, dont le prénom fut donné, au baptême, au petit-fils qui nous occupe.

Arsent, proche parent de Löubli, servit donc d'intermédiaire ; mais il reste à découvrir le motif qui pouvait faire désirer au doyen de Berne la cure de Saint-Nicolas ou, inversement, souhaiter aux autorités de Fribourg qu'il l'obtienne.

Était-ce peut-être, si la première hypothèse est la bonne, pour pouvoir s'en aller, étant donné le conflit qui avait éclaté entre lui et le chanoine Wölflin ? On s'est posé la question³ ; mais du moment que notre nouveau curé avait, comme la suite le démontrera, l'intention bien arrêtée de ne pas quitter Berne, cette raison ne peut entrer en ligne de compte.

Était-il attiré par la perspective d'un beau traitement ? Mais celui du curé de Fribourg n'était, semble-t-il, pas très important. Au surplus, Löubli n'a pas autant que d'autres ecclésiastiques de son temps cherché à cumuler les bénéfices. A part et avant sa stalle au chapitre de Saint-Vincent, on ne lui en connaît qu'un seul : la cure de Signau, dans l'Emmental, qu'il avait obtenue en 1485.

M. Steck⁴ s'est demandé si en procurant à Löubli la cure de Fribourg on n'aurait pas voulu le récompenser de son attitude dans le procès Jetzer ? Mais, ici encore, l'hypothèse ne paraît guère soutenable. On pourrait comprendre que Messieurs de Berne aient songé à témoigner à Löubli leur reconnaissance pour la fermeté dont il avait fait preuve à cette occasion⁵ en lui attribuant un bénéfice dont ils avaient la collature ; mais on ne voit pas pourquoi Fribourg aurait

¹ François Arsent, né vers 1457, occupa, à partir de 1483, divers postes dans la magistrature : membre des Deux-Cents, des Soixante, banneret du quartier du Bourg de 1491 à 1494, conseiller depuis 1494, bourgmestre en 1502. Il fit, en 1506, le pèlerinage de Terre-Sainte et fut, à cette occasion, créé chevalier du Saint-Sépulcre ; enfin, il revêtit, de 1507 à 1509, la charge d'avoyer.

² et Arsent, par alliance, le cousin germain de Löubli, et non pas son beau-frère, comme on le répète ordinairement, induit vraisemblablement en erreur par le terme de *sororius* que donne l'*Informatio*.

³ Ainsi M. Hallenbarter.

⁴ R. STECK, Kulturgeschichtliches aus den Akten des Jetzerprozesses, dans *Blätter für bern. Gesch., Kunst und Altertum*, I^{re} Année, 2^e cahier (août 1905).

⁵ Quelques-uns diraient même que, de sa part, ce fut de l'intransigeance ou du moins un manque d'objectivité vis-à-vis des Dominicains.

songé à récompenser le Doyen de Berne pour le rôle qu'il avait rempli dans un procès qui nous était complètement étranger.

On a reproché à Löubli d'avoir été plus politicien que pasteur d'âmes. Comme les membres de la famille de Diesbach à Berne et comme Arsent à Fribourg, il était partisan de la France. *L'Informatio* souligne expressément cette similitude d'accointances, et l'on peut dès lors se demander si, en patronnant cette candidature, notre avoyer ne désirait pas fortifier sur les bords de la Sarine le parti francophile, qui était loin d'avoir chez nous l'importance qu'il possédait à Berne. C'est possible, et l'intervention d'Arsent — que la candidature de Löubli ait été suggérée par lui ou qu'on lui ait demandé d'intervenir après qu'elle eut été formulée par quelqu'un d'autre — aurait dans ce cas été motivée en partie par cette considération d'ordre politique.

Il est toutefois un autre mobile à signaler, celui-là de nature spirituelle, ne provenant ni du candidat ni de Berne, mais du gouvernement de Fribourg et qui, au lieu de ne reposer que sur une hypothèse, s'appuie jusqu'à un certain point sur les textes. Il convient d'insister quelque peu.

En juin 1498 et de nouveau en mars 1502, les Secrets, dans le projet qu'ils présentaient au gouvernement vers la fin de chaque semestre, soulignent qu'il appartient au curé de prêcher ou de procurer du moins à ses frais un prédicateur¹. L'affirmation est renouvelée par les Soixante le 4 octobre 1502 et de nouveau le 19 octobre de la même année. Il faudra, est-il dit à cette dernière date, prendre un jour la décision de ne plus nommer de curé qui n'assume pas, lui-même ou par un vicaire, la desservance de la chaire². Les Secrets reviennent à la charge dans leur projet du 27 décembre 1502³ : Nous manquons de prédicateur ; ni le curé⁴ ni son vicaire⁵ ne sont capables de prêcher, alors que c'est

¹ M. Büchi a reproduit, en tête de sa *Deutsche Seelsorge in der Stadt Freiburg*, la plupart de ces textes, que lui avait fournis M. Joseph Schneuwly, archiviste cantonal.

² Auch sol man sich, der tagen eins, vereinbaren dhein [= kein] kilchherr zu empfachen, er verseche dan persönlich die cantzel all sontag durch das Jar, oder durch ein vicary. (RM 20, f. 29^v.)

³ L'année commençait chez nous, à cette époque, à Noël. Le texte, qui porte la date du 27 décembre 1503, appartient donc encore à l'année 1502, si l'on s'en tient à la manière actuelle de compter.

⁴ Bugniet.

⁵ Guillaume de Praroman, désigné très souvent comme vicaire de Saint-Nicolas dans des textes allant de 1488 à 1512, soit jusqu'à sa nomination comme doyen.

cependant l'une des obligations de leur ministère. Il en résulte pour la Caisse de l'Etat des frais qui pourraient lui être épargnés. Messieurs et les Deux-Cents devraient décider que, à la mort du curé actuel (que Dieu cependant lui prête vie !) on le remplacera par un plébain qui soit à même d'annoncer la parole de Dieu. C'est ce que font déjà plusieurs de nos Confédérés ; et si cette solution devait s'avérer irréalisable, qu'on engage du moins quelques-uns de nos jeunes à entreprendre, dans ce but, des études supplémentaires¹.

En marge de cette proposition, le chancelier a écrit en latin : « scrupulo tenet anxium senatum haec lex ». M. Büchi voit dans ces mots la preuve d'une hésitation éprouvée par le gouvernement en présence de cette suggestion². Ne serait-ce pas l'inverse ? Le chancelier ne veut-il pas dire que les autorités prennent cette proposition scrupuleusement à cœur et qu'ils vont se faire un devoir de lui donner une suite ? (Quel que soit d'ailleurs le sens de cette note marginale, c'est bien en conformité avec la suggestion, plusieurs fois répétée, des Secrets que se fit, huit ans plus tard, la nomination de Löubli, aux termes du seul texte qui en fasse mention, soit celui du Manual que nous avons rapporté au début de cet article). Le 20 janvier 1503, donc un mois plus tard, le Petit et le Grand Conseil, à l'unanimité, chargeaient les bannerets, François Arsent et le chancelier de chercher « dans la personne d'un prêtre estimable, savant et pieux », un vicaire qui assure à Messieurs le service de la prédication³.

Les démarches de cette commission n'aboutirent, pour l'instant, à aucun résultat. Ce n'est en effet qu'à partir de 1504 que Fribourg

¹ Nach dem ein frome Statt Fryburg großen mangel an predigen hat, und sollich allein daruß erwüchs das unser kilchherr und sin vicary nit dartzu geschickt sind, die doch zu verkündung des Gots wort sollen gericht sin. Si sind des ouch schuldig und verbunden. Damit wir uf das kunftig davor syen und der Statt Seckel vertragen werd allwegens gelt haruß zu schutten, so hand min Hern verner und ir bywesenden uf miner hern gevallen angesehen, das sich min hern Rät und Burger vereinbarten und einen besluß machten, das so min herr kilchher von diser welt würdt scheyden — sinen tod Gott lang wend — so soll man sich erkunden und erfahren nach einem gelärten, wol verstandnen man, der von im selbs zu verkündigung des wort Gots geschickt sy, und man den alsdann also zu unsern kilchhern annäme als ouch ander erlich Stett in der Eydtenosschaft gewont sind zu thund. Wann sollich vereinbarung nit beschäch, so wäre zu ersorgen, das ettlich ir Sun, Bruder oder verwandten darschüben, die dartzu wenig oder nit gnüg gelernt weren, und stünd ouch alsdann unser sach als si jetzung stat. (A. E. F. Legislation 54 H. f. 23^v.)

² Il traduit (*Deutsche Seelsorge*, p. 5) : « Dieses Gesetz macht dem ängstlichen Rat Bedenken. »

³ RM 20, f. 57.

eut de nouveau un prédicateur attiré dans la personne de François Kolb de Lörrach. Il avait été appelé comme chantre, mais on l'invita en outre à desservir la chaire de Saint-Nicolas, et le curé ainsi que le vicaire durent, de ce fait, contribuer à lui assurer le traitement annuel de 80 livres qui lui avait été alloué : le premier pour un quart et le second dans la proportion d'un huitième¹.

Kolb nous quitta en 1509, pour aller occuper un poste similaire à Berne². L'abbé d'Hauterive, Jean Speglin, qu'on avait demandé comme prédicateur en 1502, mais qui avait alors refusé, accepta d'assumer l'intérim : il prêcha du moins à plusieurs reprises en 1509 et en 1510.³

Le remplaçant définitif de Kolb fut choisi dans la personne de Mathieu Rollenbutz, qui nous arrivait de Zurich et qui fut, en avril 1515, appelé à faire partie du chapitre de Saint-Nicolas nouvellement constitué ; mais, en septembre de la même année, il donna sa démission et retourna sur les bords de la Limmat en 1516.

En 1510, lors de la nomination de Löubli, la chaire de Saint-Nicolas avait donc un titulaire. Si nos autorités tenaient à ce que le nouveau plébain assume les fonctions de prédicateur, c'était par conséquent non pas pour repourvoir un poste vacant ; on voulait simplement confier à celui qui avait la charge des âmes la responsabilité de leur annoncer la parole de Dieu. Le gouvernement se rendait compte des inconvénients et des difficultés qu'entraînait la nécessité où l'on se trouvait de recourir, pour la prédication, tantôt à un ecclésiastique de chez nous, tantôt à un religieux, ou encore et surtout à un étranger. Il en résultait un manque de continuité et par conséquent d'unité, un élément de faiblesse qui n'allait pas sans danger pour l'avenir⁴.

L'argument financier, pour l'instant du moins, ne jouait par contre aucun rôle. La solution proposée allait même entraîner, pour le gou-

¹ RM 21, f. 73^v (29 mars 1504).

² Cf. cette *Revue*, 1951, p. 3, n. 3.

³ Compte 213, f. 21^v, et 215, f. 18 (A. E. F.).

⁴ Significatives sont à ce sujet les solennelles déclarations que font, le 5 décembre 1505, l'avoyer, le Conseil, les Soixante et les Deux-Cents procédant à la nomination définitive de Kolb comme prédicateur. Ils insistent — comme s'il s'agissait de la création d'un poste nouveau — sur l'importance de la fonction qui lui est conférée et qu'on lui donne à vie. Il aura un rôle important à jouer vis-à-vis du clergé de Saint-Nicolas et, afin qu'il puisse mieux se vouer à son ministère, les autorités civiles prennent sur elles de le libérer de différentes tâches accessoires que devaient remplir, à tour de rôle, les membres du clergé, ainsi que de l'assistance au chœur pour les matines, les vigiles, etc. (A. E. F., Ratserkanntnusbuch 2, f. 80^v - 82.)

vernement, une dépense supplémentaire : s'il faisait l'économie d'un traitement de 80 livres, il aurait à en verser 120 au curé démissionnaire. C'est en effet ce que l'examen des comptes de l'Etat permet de constater : pendant deux ans, à partir des Quatre-temps de septembre 1510 jusqu'à la Pentecôte 1512, une retraite trimestrielle de 30 livres est payée à « l'ancien curé »¹, et les versements se poursuivent à partir de septembre 1512, mais sans l'épithète d' « ancien » plébain. Nous en verrons plus tard la raison.

En résumé, en 1510, au moment de la nomination de Löubli, le gouvernement tenait à avoir un curé qui prêche et c'est cette préoccupation qui détermina le choix ou qui contribua du moins à le motiver. Rollenbutz, conformément à ce qui avait été prévu dans la convention passée avec lui en 1509, serait prévenu à temps de l'entrée en fonctions du nouveau prédicateur. Bugniet, prêtre âgé, homme d'une piété exemplaire², auquel on assurait une pension et que l'on autorisait à continuer d'habiter la cure, accepta sans difficulté les propositions que François Arsent fut chargé de lui présenter, et la nomination de Löubli se fit par les deux conseils réunis, en mai 1510, sans que la bourgeoisie eût été convoquée, pas même pour lui proposer, comme cela s'était vu une fois ou l'autre, une candidature qu'elle n'aurait qu'à ratifier.³

¹ « Dem alten Kilchhern » (comptes 216-219).

² « Pietate perfectus », dit l'*Informatio*.

³ Si certains textes sont formels, mentionnant la convocation des électeurs en vue de la nomination du plébain, si l'*Informatio* dit expressément que le curé doit, conformément à la tradition, être élu par l'ensemble des citoyens (*ab universis civibus Friburgensibus*), il est d'autres affirmations qui laissent non moins clairement entendre qu'on a omis de consulter les bourgeois. Ce fut le cas en 1343, où Richard de Maggenberg fut nommé « par l'avoyer et par la majeure partie du Conseil et des Deux-Cents (*personaliter constitutis... advocato de Friburgo et maiori parte Consulum et Ducentorum electorum... convocatorum, communitatem facientium et consistorium tenentium et celebrantium... nomine suo et... communitatis de Friburgo*). Cf. cette Revue, 1953, p. 174). Si je résigne la cure, déclare Studer en 1438, ce sera en faveur de celui à qui « l'avoyer et le Conseil (*scultetus et consules*) voudront la conférer » (Ibid., p. 177). La nomination du Curé se fait, disent les Visiteurs de 1453, « par l'avoyer et les conseillers de la communauté » (Ibid., p. 175). Après que Tremésy n'eut pas été autorisé à accepter sa nomination, le Conseil, à lui tout seul, procéda, *ad cautelam*, à l'élection de Neir (Ibid., p. 178). Parfois, dans l'interprétation des textes, une hésitation est permise : après l'élection de Huser, en 1451, aux termes de la demande d'institution adressée à l'évêque de Lausanne, la nomination s'est faite « par la majeure partie de l'avoyer, des conseillers et des bourgeois (*burgensium*) » (Ibid., p. 179, n. 1), mais la lettre envoyée, le même jour, à l'empereur Sigismond lui demande de confirmer l'élection de celui qui a été choisi comme plébain par les signataires de la requête, à savoir : « Schultheis, Rät und Burger »

Löubli accepta, bien qu'on ne possède aucun écrit de sa part à ce sujet et pas davantage la lettre par laquelle, comme de coutume, on aura demandé à l'évêque de Lausanne de lui donner l'investiture. Il est, à partir de juin 1510, considéré comme le curé de Fribourg. Le 19 juin, un conflit met aux prises, à propos de la paroisse de Tavel, le commandeur de Saint-Jean d'une part et, de l'autre, le clergé de Saint-Nicolas, avec le nouveau plébain à sa tête¹. Les deux parties s'en remettent au gouvernement et celui-ci décide, comme Löubli est absent, de lui écrire pour qu'il délivre une procuration². S'il est curé de Fribourg, il est encore doyen de Berne ; c'est de ces deux titres le plus honorifique et du moins le plus connu et c'est ce qui explique pourquoi notre gouvernement, le 22 juin 1510, au sujet du procès relatif à Tavel dont il vient d'être question, avise le prévôt de Soleure, Nicolas de Diesbach, qu'il a été désigné comme arbitre avec « maître Louis Löubli, doyen de Berne »³. Cela ne veut pas dire qu'on ne compte pas sur sa présence à Fribourg : deux semaines plus tard, le 5 juillet, notre Conseil l'invite à se rendre le plus tôt possible chez nous, car Messieurs pourraient se trouver dans la nécessité de l'envoyer à Rome⁴.

Löubli n'était pas pressé de répondre à l'invitation, ou plutôt il n'avait aucunement l'intention de venir se fixer dans nos murs et d'occuper le logement qu'on lui destinait⁵. Il avait cependant, à en

(Ibid., p. 179). Faut-il, dans les *burgenses* du texte latin et dans les *Burger* de la lettre en allemand, voir l'ensemble des bourgeois de la ville ? ou seraient-ce les Deux-Cents (soit le Grand Conseil), désignés couramment à cette époque sous le nom de *Burger* ? Ainsi que cela ressort de la nomination de Bugniet (Ibid., p. 180), on devine assez bien ce qui a dû, ordinairement, se produire : les conseillers commençaient par se réunir pour choisir le candidat qui serait présenté aux bourgeois, et le rôle de ces derniers se bornait à ratifier cette désignation ; bien plus, une fois ou l'autre, cette confirmation a été implicitement supposée ou tacite, sans que les électeurs aient songé à protester contre le choix fait par ceux qui étaient leurs mandataires, ceux qui, comme il est dit en 1343, « constituaient la communauté ».

¹ « Min her kilchher meister Ludwig Loibli und die priesterschaft zu St. Niclausen » (RM 27, f. 84^v).

² « Min hern kilchher meister Ludwig Loibling, daß er sin gwalt minen herrn ubergeben, dann min herrn haben in disen handeln an (= ohne) in dheinen besluß wellen tun » (RM 27, f. 85).

³ Missivenbuch 5, p. 181 (A. E. F.).

⁴ « An kilchhern, daß er so bald er mog harkomme, dann mine Herren sin möchten manglen gan Rom » (RM 28, f. 3^v). S'agissait-il de la même affaire de Tavel, ou peut-être d'une question plus importante, telle que celle de l'érection du Chapitre ?

⁵ Les indications fournies par le Manual du chapitre de Saint-Vincent (Berne

croire l'*Informatio*, juré sur l'évangile qu'il résiderait « personnellement et d'une manière continue », ce qu'il n'a, poursuit-elle, jamais fait jusqu'à la fin de 1510, où il vint — « plutôt au Ciel que, en cette circonstance, il ne fût pas venu » — passer une dizaine de jours dans notre cité. C'était pour préparer l'évasion de Supersaxo, incident qui fit alors beaucoup de bruit dans toute l'étendue de la Confédération et même au delà et qui entraîna la mort de l'ancien avoyer François Arsent. Il importe de rappeler ces dramatiques événements, en soulignant le rôle joué par Löubli, et de les placer tout d'abord dans leur cadre ¹.

L'évasion de Supersaxo

Georges Supersaxo (Jörg aud fer Flüe), originaire de Glis, capitaine du dizain de Sion et plus tard secrétaire d'Etat, politicien ardent et autoritaire, avait pris à son service, comme secrétaire, un jeune homme de Mühlebach près d'Ernen, Mathieu Schiner qu'il se vantait d'avoir mis en évidence et qui lui était particulièrement précieux par sa connaissance de la langue italienne.

Staatsarchiv, Stiftmanual IV, p. 20 à 42) permettent de constater qu'aux séances capitulaires qui ont eu lieu, entre la nomination de Löubli comme curé de Fribourg, en mai 1510, et sa fuite précipitée à la veille de l'évasion de Supersaxo — séances auxquelles les chanoines assistaient, en général, en assez petit nombre — Löubli (*decanus*) est l'un des plus assidus. Il est présent vingt-deux fois sur trente-deux, soit : les 22 et 29 mai, les 5, 12, 19 et 27 juin ; les 1, 3 et 24 juillet, le 4 août, les 4, 6, 18 et 25 septembre, les 2 et 30 octobre, les 6, 13 et 20 novembre, les 11, 18 et 21 décembre. En somme, à s'en tenir à ces indications, il n'est guère absent de Berne que pendant la plus grande partie du mois d'août 1510, où il manque à quatre séances, du 6 au 28.

¹ Sur les rapports mutuels de Supersaxo et de Mathieu Schiner, l'ouvrage fondamental demeure le grand travail de M. BÜCHI (*Kardinal Matthäus Schiner*, Zurich 1923) qui consacre à ce problème, sinon exclusivement, du moins principalement quatre chapitres (11, 12, 13 et 14) du premier volume de sa biographie du Cardinal. Dans un travail paru dans l'*Archiv des histor. Vereins des Kantons Bern*, Bd XXVIII, 2tes Heft (1926), p. 131-239 : « Die Haltung der Berner in dem Streite zwischen Georg Supersax und Matthäus Schiner », M. HENRI DÜBI a repris, souvent dans les mêmes termes, le récit de M. Büchi, en y introduisant un certain nombre de pièces se rapportant plus spécialement à Berne. Rappelons enfin (Cf. cette Revue, 1951, p. 228-230) que M. ANDRÉ DONNET, archiviste cantonal à Sion, a publié une adaptation — ce n'est pas une traduction intégrale, mais c'est beaucoup plus qu'un résumé — des deux volumes de M. Büchi. Avant lui, le P. PAUL DE CHASTONAY en avait donné un résumé succinct : *Kardinal Schiner, Führer in Kirche und Staat*, Lucerne, Räber, 1938 (85 pages), plaquette que son confrère, le P. ANDRÉ FAVRE avait adaptée en français : *Le cardinal Schiner*, Lausanne, Rouge, 1942 (134 pages).

Les voisins immédiats de la Suisse, que leurs rivalités transformaient souvent en adversaires, étaient d'une part la France avec ses rois Charles VIII (1483-1498), puis Louis XII (1498-1515) et, de l'autre, Maximilien (1493-1519), roi des Romains, empereur non encore couronné. Au sud, Milan présentait pour les Confédérés — et réciproquement ceux-ci pour la cité lombarde — une importance spéciale puisque notre pays détenait, par ses cols, la clef des principaux passages alpestres entre le Nord et le Sud. Le Valais était particulièrement soucieux de vivre en bons termes avec sa grande voisine, tandis que les sentiments des cantons confédérés s'étaient refroidis à son égard depuis que, lors des guerres de Bourgogne, elle eut pris parti pour la Savoie.

Walter Supersaxo, le père de notre Georges, devenu évêque de Sion (1457-1482), partisan décidé de l'empereur, aurait dû l'être aussi de Milan, mais il changea d'attitude à partir du jour où il se mit à reconquérir le Bas-Valais sur la Savoie, qui détenait cette portion de la vallée du Rhône ayant fait partie, naguère, de l'évêché de Sion.

Son successeur, Josse de Silenen, originaire de la Suisse primitive, prévôt de Beromünster puis évêque de Grenoble, fut par contre nettement favorable à la France et donc opposé à Milan. Il se crut de taille à organiser, sous la conduite de son frère, une campagne militaire dans le Milanais ; mais, malheureusement pour les Valaisans, elle échoua misérablement (1487). Ce fut le point de départ de l'hostilité qui se manifesta contre l'évêque, mais le début aussi de l'ascension de Georges Supersaxo qui sut habilement exploiter le ressentiment populaire. Quelques années plus tard, en 1494, lors de la descente de Charles VIII en Italie, Supersaxo était partisan de la ligue créée pour barrer le chemin aux Français. Josse de Silenen y était naturellement opposé et ce fut dès lors un véritable duel entre lui et Supersaxo qui, après avoir assiégé l'évêque dans son château de la Majorie, le contraignit à donner sa démission.

Nicolas Schiner, l'oncle de Mathieu, qui, comme curé d'Ernen, s'était, le premier, occupé de son neveu, fut désigné comme successeur de Josse de Silenen par Supersaxo qui le fit agréer, si ce n'est par le chapitre de Sion, du moins par les dizains haut-valaisans. Le pape le nomma pour le moment administrateur du diocèse, pendant que s'instruisait à Rome le procès intenté à l'évêque démissionnaire. Au bout d'une année, malgré l'intervention des amis et des partisans français de Josse, sa démission lui fut imposée, tandis que le Saint-Siège confirmait Nicolas Schiner comme évêque du Valais (1497). Ce dernier

toutefois, âgé et peu fait pour soutenir les luttes politiques que les événements le contraignaient de poursuivre, choisit, l'année suivante, son neveu comme coadjuteur, puis résigna en sa faveur.

Mathieu Schiner, déjà envoyé à Rome en 1496 pour appuyer la candidature de son oncle, reprit, en avril 1499, le chemin de la Ville éternelle, mais pour plaider, cette fois-ci, sa propre cause contre Pierre de Hertenstein, neveu de Josse de Silenen et doyen du Chapitre, qui était proposé par la France. Le pape agréa la démission de Nicolas et accepta de le remplacer par le neveu (septembre 1499), qui fut consacré à Rome en octobre de la même année. Il avait environ 35 ans.

Jusqu'à ce jour l'entente avait été complète entre Georges Supersaxo et Mathieu Schiner. C'était ce dernier ainsi que son oncle qui avaient donné refuge, à Ernen, au fougueux tribun alors que Josse de Silenen cherchait à le faire arrêter. Tous deux avaient accompagné les troupes qui, sous la conduite de leur protégé, étaient venues assiéger l'évêque de Sion. Supersaxo, avec la même ardeur qu'il avait mise à combattre Josse de Silenen, appuya, après la candidature de Nicolas Schiner, celle de Mathieu. Ce dernier, de son côté, s'était empressé de lui annoncer, de Rome, son élévation à l'épiscopat et avait nommé secrétaire à vie de l'évêché celui auprès duquel il avait, jadis, rempli les mêmes fonctions ; et comme le jeune évêque se trouvait, à Rome, après son sacre, dans de grandes difficultés financières, ce fut Georges Supersaxo qui accourut lui apporter l'argent nécessaire.

Mathieu Schiner, nature énergique, tempérament fougueux, qu'aucune difficulté n'arrêtait, était taillé pour être — il l'a été du moins à certains moments — le bras droit de Jules II. S'il eut recours plus d'une fois à des moyens peu compatibles, à nos yeux, avec son caractère de pasteur spirituel, il fut du moins d'une fidélité absolue à la cause qu'il avait embrassée ou qui, plus exactement, s'imposait à lui comme la seule concevable et à laquelle il se dévouait sans compter. Comme le fait remarquer Pastor¹, son attitude était inspirée par la théorie de deux glaives chère au moyen âge : le glaive spirituel entre les mains du Pape, et le temporel, dans celles de l'Empereur allemand, protecteur-né de l'Eglise ; la tâche des Suisses était dès lors de défendre le Pape aux côtés de l'Empereur, spécialement contre les Français dont la présence en Italie était un danger continu pour l'indépendance du Saint-Siège.

¹ PASTOR, *Gesch. der Päpste* Bd III, 2ter Teil (10^e édition), p. 778.

De même que la diète des cantons suisses, Schiner fut, au début, opposé au service étranger ; mais les Français surtout avaient, à plusieurs reprises, réussi à obtenir le concours des soldats confédérés, et Schiner n'hésita pas à se faire, à son tour, pourvoyeur de mercenaires, le jour où le pape lui en fit la demande ¹.

Jules II, en soumettant successivement Bologne puis Venise avait réalisé la première partie de son programme : affaiblir mutuellement les états italiens dont la puissance lui paraissait dangereuse. Il abordait maintenant la seconde moitié de la tâche qu'il s'était imposée : rendre l'Italie aux Italiens, en expulser les étrangers, et tout d'abord les Français installés dans le Milanais depuis une dizaine d'années ².

Il lui fallait pour cela des soldats. Répondant à l'appel du Nonce, 8000 Confédérés étaient partis, sous la conduite de Supersaxo. Ils prirent part à quelques faits d'armes en Italie et furent ensuite conduits à Bologne où, pour une question de solde, un vif mécontentement se fit jour parmi eux. Supersaxo prit alors secrètement la fuite. Schiner en fut très ennuyé, cita son ancien ami devant son tribunal et eut des paroles très dures pour lui. C'était, après une collaboration d'une vingtaine d'années, ³ le commencement d'un conflit qui se préparait depuis quelque temps déjà. Supersaxo, s'il déployait une énergie pareille à celle dont l'évêque faisait preuve, était un homme dénué de scrupules. Il se faisait récompenser par l'Empereur alors que depuis un certain temps il était déjà au service de la France. Mécène à ses heures, chargé d'une nombreuse famille — il eut vingt-trois enfants et Anshelm lui attribue en outre une vingtaine de bâtards — ⁴ il n'était pas insensible

¹ L'alliance des Confédérés avec Louis XII, qui expirait au printemps de 1509, n'avait pas été renouvelée, de telle sorte que la proposition de Jules II pouvait parfaitement se comprendre.

² Les soldats suisses avaient contribué à cette prise du Milanais, en octobre 1499, par les troupes de Louis XII.

³ Il y avait au surplus des liens de parenté entre les deux familles : un frère de Mathieu Schiner avait épousé une nièce de Supersaxo, et une fille de ce dernier était fiancée à un neveu de l'évêque.

⁴ « sine . . . husfrow, die im 24 êlicher kind geboren hat, zu denen er noch 20 unêlicher zalt — 44 kinden der zit vater gnâmt » (Bd. III, S. 278). Dans la chapelle, dédiée à sainte Anne, que Supersaxo fit ériger, en 1519, dans l'église de Glis, élargie par ses soins et où il s'est fait représenter avec sa femme (Marguerite Lehner) et ses enfants, on lit l'inscription suivante : « S. Annae . . . G. Supersax miles hanc capellam edidit anno salutis 1519. Altare fundavit et dotavit . . . cum ex Margarita natos 23 genuisset. » La Chronique Montenach (autre document que nous rencontrerons plus tard) dit que sa femme lui a donné douze garçons et onze filles (f. 83^v).

à l'attrait de l'or. Une fois ou l'autre déjà, en particulier à propos de l'incident de Bologne, on l'avait accusé ou du moins soupçonné d'avoir gardé pour lui une partie des sommes qu'il était chargé de distribuer ; aussi bien les Français, le prenant par son côté faible, réussirent-ils à gagner définitivement à leur cause celui qui jusqu'alors les avait au moins indirectement combattus.

En mai 1509, par l'intermédiaire d'Achille Grassi et de Schiner que ce dernier avait appris à connaître lors du procès Jetzer, Jules II fit demander à la diète de Berne de nouvelles troupes. Les cantons toutefois se montraient peu décidés à répondre favorablement. Le pape appela alors l'évêque de Sion à Rome. Celui-ci se mit en route immédiatement (novembre 1509) malgré le danger que présentait pour lui ce voyage, guetté qu'il était au passage par Supersaxo et par les Français. Accompagné du chanoine Constant Keller, le diplomate ecclésiastique bernois, il arriva à Rome en décembre et convint avec Jules II des termes d'une alliance : les Confédérés fourniraient 6000 hommes, dont la tâche consisterait à poursuivre les troupes que Louis XII enverrait au secours de son principal et plus fidèle allié, le duc de Ferrare, par l'attaque duquel Jules II se proposait de commencer sa campagne, étant donné que celui-ci détenait injustement plusieurs villes des Etats pontificaux.

De retour au pays, Schiner réussit, si ce n'est du premier coup, du moins après une éloquente intervention dans plusieurs diètes successives, à faire accepter la convention proposée par le pape (mars 1510). Il en était d'autant plus satisfait que, dans son diocèse, les événements prenaient une allure toute différente.

Profitant en effet de l'absence de l'évêque de Sion, Supersaxo avait réussi à gagner les dizains supérieurs à la cause de Louis XII : le pape, leur disait-il, est trop loin pour nous être, à l'occasion, de quelque secours ; au surplus, il se fait vieux et l'influence française pourrait être prédominante lorsqu'il s'agira de choisir son successeur¹. Apprenant ces manœuvres, Schiner avait hâté son retour. Il convoqua les représentants des dizains à Sion pour le 15 février 1510. Supersaxo les réunit alors à Brigue pour le 12. Schiner accéléra davantage encore sa marche vers le Valais. Il arriva juste à temps pour interdire l'alliance avec Louis XII. Celle-ci n'en fut pas moins votée, et lorsque l'évêque

¹ Le fait que le Milanais était désormais entre les mains des Français aura contribué à rapprocher de ces derniers les Valaisans qui, nous l'avons déjà dit, tenaient à vivre en bons termes avec Milan.

voulut poursuivre sa route vers Sion, il fut insulté, menacé et dut se réfugier dans son château de Naters où, assiégé, il finit par donner le consentement qu'on lui arrachait, mais pour le révoquer le 16, à la réunion qu'il présida à Sion, et au cours de laquelle il interdit à ses sujets, sous peine de faute grave, de s'engager au service de la France.

Supersaxo, que les Waldstættten avaient en vain essayé de faire revenir sur sa décision, se mit en marche vers Sion, contraignant les ecclésiastiques, avec menaces au besoin, à absoudre ses partisans. Schiner, apprenant à la diète fédérale ce qui se passait en Valais, rentra précipitamment, promit l'impunité et le versement d'une pension égale à celle qu'avaient offerte les Français, au millier d'hommes qui étaient déjà partis pour l'Italie avec le fils de Supersaxo, François, doyen du chapitre de Sion. Au vu de ces promesses et du bref de Jules II qui condamnait ces menées « antiépiscopales et antipapales » et menaçait d'interdit et d'excommunication ceux qui n'obéiraient pas, la plupart rentrèrent.

Schiner put dès lors mettre à exécution le traité passé avec le pape, c'est à dire activer la marche des Confédérés vers l'Italie. Le contingent de la Suisse occidentale partit par le Grand-Saint-Bernard (août 1510) ; mais, le duc de Savoie refusant, par crainte de la France, de lui livrer passage, il dut rebrousser chemin et rejoignit les Valaisans remontant la vallée du Rhône pour se souder, à Bellinzone, aux soldats de la Suisse centrale qui avaient passé le Gothard. Arrivée dans le Milanais, où le parti adverse avait soigneusement détruit les sources d'approvisionnement, l'armée des Confédérés, sans vivres, sans tête, sans solde, sans nouvelles ni du pape, ni de Schiner, qui se tenait à l'arrière, perdit courage ; elle ouvrit surtout les yeux en apprenant, par une lettre de Jules II à l'évêque de Sion, message intercepté par les Français qui s'étaient empressés d'en donner connaissance aux Suisses, que le véritable but de la campagne dans laquelle ils s'étaient engagés était non pas de protéger le pape, comme ils se l'étaient imaginé, mais de combattre le duc de Ferrare. Convaincus dès lors que Schiner les avait trompés, ils refusèrent de continuer leur route et rentrèrent chez eux. La diète écrivit une lettre à Jules II, se plaignant de ce qu'il avait failli les mettre en guerre avec la France ainsi qu'avec Maximilien, qui s'était rapproché de Louis XII.¹ Le pape répondit assez vertement, tandis que Schiner, à la diète, passait un mauvais quart d'heure.

¹ Il y avait au surplus 800 soldats confédérés dans l'armée envoyée devant Bologne par le roi de France, de sorte qu'il y avait des Suisses dans les deux camps.

Il parvint cependant, un peu plus tard, à faire envoyer des délégués à Jules II pour justifier l'attitude des Confédérés et réclamer la solde. Le pape, qui se trouvait à Bologne, d'où il suivait les événements, reçut sèchement cette délégation (décembre 1510) et se montra peu disposé à verser la somme demandée, pour le paiement de laquelle on s'adressa alors à l'évêque de Sion.

En cette même année était mort Nicolas Schiner. Supersaxo suggéra alors aux Valaisans de se défaire de l'évêque actuel, qui, faisait-il remarquer, n'avait, contrairement à l'usage, pas été élu par le peuple. Il songeait à faire nommer à sa place son fils François.

Schiner fit alors confisquer les biens de son rival puis ordonna de l'arrêter. Sous le coup de cette menace, Supersaxo partit pour l'Italie (mai 1510) au service de la France contre Venise, avec un millier de ses partisans et son fils le doyen, qu'il fit ensuite rentrer au pays, estimant que sa présence y était nécessaire pour défendre les intérêts de la famille, de sa mère en particulier qui avait été mise à la porte de sa demeure. François rentra ; Schiner le fit arrêter, mais le doyen parvint à s'évader. L'évêque le priva alors de sa prébende et excommunia son père. Tous deux s'adressèrent au métropolitain, l'archevêque de Tarentaise, qui condamna Schiner par contumace, prononça à son tour contre lui une sentence d'excommunication. Schiner fit arracher de la porte des églises cette sentence considérée comme nulle et recourut à Rome. Jules II, pour sortir son serviteur de la situation de plus en plus tendue dans laquelle il se trouvait, le détacha, sa vie durant, de son métropolitain et chargea les prévôts de Berne et de Zurich de reprendre le procès intenté contre lui en Tarentaise.

Supersaxo, qui se trouvait encore à l'étranger, jugea le moment venu de rentrer pour soumettre son cas à la diète et y plaider, en même temps que sa cause, celle de la France. Par Turin, il gagna Genève, puis Fribourg, d'où il comptait se rendre à Lucerne si les nouvelles reçues des députés français qui l'accompagnaient et qu'il avait envoyés aux informations pendant qu'il attendait en Savoie le résultat de leurs démarches, lui permettaient d'escompter un accueil favorable.

Il arriva dans nos murs en septembre 1510. C'est là que se produisit, dans sa vie qui en comprit bien d'autres, l'incident de son incarcération, puis de son évasion, et c'est à cette occasion que nous allons retrouver le curé Löubli. (A suivre.)